

**DELIBERATION N°2021-95/CCOG-SDE  
relative à la rétrocession de la voirie et des espaces communs de la ZAE l'Envol**

**L'An Deux Mille vingt et un, le vendredi vingt-quatre septembre, à dix heures et trente minutes,** le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

**Conseillers en exercice = 44**

|              |    |
|--------------|----|
| Présents     | 28 |
| Absents      | 16 |
| Procurations | 04 |
| Votants      | 32 |

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le jeudi 16 septembre 2021.

**Publiée le : 30-09-2021**

**PRÉSENTS :**

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. AFOEDINI Linda  
- M. THOMAS Franck a donné procuration à Mme CHARLES Sophie  
- M. BENTH Abéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène  
- Mme BALLA Simone a donné procuration à M. ANELLI Serge

**ABSENTS EXCUSES :**

- Mme ADELAAR Esseline - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - M. FATI Gérard - M. THOMAS Franck -

**ABSENTS :**


- M. ADAM Lénaïck - Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DOLLOUE Winston - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-chantal, Conseillère communautaire**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



*Ouest Guyane*

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 30/09/2021  
Reçu en préfecture le 30/09/2021  
Affiché le   
ID : 973-249730037-20210924-DELIB202195-DE

## **DELIBERATION N°2021-95/CCOG-SDE relative à la rétrocession de la voirie et des espaces communs de la ZAE l'Envol**

Madame la Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-14 et L-5214-1 et suivant ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 à L.2211-1 ;

Vu l'article L5111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Lyon du 22 novembre 1989, M.X – Cession à titre gratuit de terrain communal ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 29/07/2021 des parcelles A11853 et A11858.

Vu l'attestation de rétrocession de la voirie et des espaces communs de la Zone d'activité Edgard Millien, signée le 15 février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, Port de l'Ouest du 16/09/2021

Dans le cadre de sa compétence statutaire en développement économique, notamment la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activité économique (ZAE), la CCOG a initié la réalisation d'un lotissement à vocation économique sur la Commune de Saint-Laurent du Maroni.

Cette opération permet l'aménagement et la viabilisation d'une partie des parcelles filles A11853, A11854, A11857, A11858, pour une emprise foncière de 13 604 m<sup>2</sup> au total sur la Commune de Saint-Laurent du Maroni. Ces dernières sont issues en partie des parcelles mères A1966 et A1221.

L'emprise foncière de 13 604 m<sup>2</sup> comprend la cession de 9 parcelles, la voirie et des espaces communs.

Les parcelles ont une superficie comprise entre 617 et 2 004 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 9 344 m<sup>2</sup>.

La voirie traverse le lotissement et comprend 2 voies.

Un permis d'aménager initial a été accordé le 16 février 2016. Ce dernier a été modifié et validé par la Commune de Saint-Laurent du Maroni le 10 novembre 2020.

La voirie et les espaces communs seront cédés à l'euro symbolique pour des raisons d'intérêt général.

En effet, des échanges entre la Commune et la CCOG ont eu lieu. Il en est ressorti que la Commune est compétente dans la gestion des voiries communales par la loi mais aussi dans ses moyens techniques et humains.

Cette rétrocession permettra une connexion entre l'avenue Christophe Colomb, qui est un axe très fréquenté et qui regroupe diverses activités économiques, avec la rue Edgard Milien, qui est une voie bordée principalement d'habitation. Cette voie permet donc une connexion intra quartier notamment vers la Charbonnière. Elle permet aussi d'intégrer la ZAE l'Envol avec l'ensemble de son environnement et d'animer la ZAE.

Il a été décidé que la CCOG aménage la voirie et les espaces communs et que la Commune gère ces équipements.

De plus, la CCOG a sollicité le service du Domaine afin de connaître la valeur vénale au mètre carré de la voirie et des espaces communs. Ce dernier a estimé le prix de vente à 96€/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis référencé 2021-97311-55881 du 29/07/2021

Il est demandé aujourd'hui au Conseil communautaire de statuer sur :

- La voirie et les espaces communs seront rétrocédés à l'euro symbolique à la Commune de Saint-Laurent du Maroni dès l'achèvement des travaux pour l'intérêt général. Une attestation a été signée par M. Léon BERTRAND, qui était Maire de la Commune, le 15/02/2016. Cette rétrocession fera l'objet d'une convention.
- La CCOG s'engage à rester propriétaire du foncier comprenant la voirie et les espaces communs jusqu'à rétrocession à la Commune de Saint-Laurent du Maroni.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**S'ENGAGE** à rester propriétaire de la voirie et des espaces communs jusqu'à leur rétrocession à la Commune de Saint-Laurent du Maroni à l'euro symbolique pour cause d'intérêt général ;

**AUTORISE** la rétrocession de la voirie et des espaces communs à la Commune de Saint-Laurent du Maroni à l'euro symbolique pour cause d'intérêt général ;

**AUTORISE** la Présidente à inscrire au budget afférent toutes les dépenses et recettes de cette opération ;

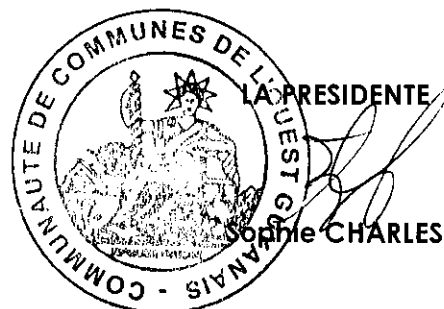
**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE => Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*